

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002087

OBJET :

**Marché 20016 - Travaux de
réhabilitation du 30 rue Jean
Roger à Agde – Lot 1
« démolition gros œuvre –
maçonnerie – façades » :
Avenant n°1 de plus-value
d'un montant de 51 509,83 €
HT avec l'Entreprise
MEDITRAG**

Réf. : ED / FH (Service des marchés)
Rubrique dématérialisée : 1.1.1
Délibérations, décisions et arrêtés
relatifs aux marchés publics et aux
accords-cadres ainsi qu'à leurs
avenants.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 euros HT pour les fournitures et services et 1.000.000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 20 mai 2020 la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a attribué un marché n°20016 « relatif aux travaux de réhabilitation » du 30 rue Jean Roger à Agde – Lot 1 « démolition – gros œuvre – maçonnerie – façade » à l'Entreprise MEDITRAG, 09 avenue du troisième Millénaire – 34630 Saint-Thibéry pour un montant de 169 904,01 € HT ;

CONSIDÉRANT qu'en cours de réalisation des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires pour terminer le chantier ;

CONSIDÉRANT que suite à l'étude complémentaire du Bureau d'étude structure et du Bureau contrôle, il en résulte de renforcer et de reprendre la structure bâtiment entraînant une plus-value de 51 509,83 € HT pour les prestations ci-dessous :

- Salle de formation pose IPN pour reprise de plancher voisin,
- Reprise palier et mise en place de HEA,
- Réfection étanchéité + dalle sur plot (terrasse),
- Renforcement plancher avec 9 IPN,
- Renforcement de linteau.

DÉCIDE

- **Article 1 :** De conclure un avenant n°01 de plus-value d'un montant de 51 509,83 € HT (rajout de travaux supplémentaires suite à l'étude complémentaire du Bureau d'étude structure et du Bureau contrôle afin de renforcer et de reprendre la structure du bâtiment). Le montant de la rémunération globale du marché n°20016 – lot 1 « démolition – gros œuvre – maçonnerie – façade » se monte à 221 413,84 € HT.
- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 02 juillet 2021

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 02 juillet 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210630-C00208710-AR